

# L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLUi

Comme les conseils municipaux et les Personnes Publiques Associées (l'Etat, la Région, le Département, les Chambres consulaires...), sollicités pour donner leur avis sur le projet, les habitants ont aussi voix au chapitre dans le cadre de l'élaboration du PLUi. L'enquête publique doit permettre à chacun de prendre connaissance du contenu du dossier et d'exprimer son avis. Une commission d'enquête nommée par le Tribunal administratif, indépendante de la Communauté de Communes Terres de Perche, encadrera ce temps d'information et d'échanges de manière neutre et impartiale.

## LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

### RAPPEL : QU'EST-CE QU'UN PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal planifie l'aménagement et le développement du territoire, pour les 10 à 15 prochaines années.

Les thématiques abordées dans le PLUi vous concernent au quotidien : habitat, commerce, mobilité, préservation des espaces agricoles et naturels, etc.

### QUAND ?

Du samedi 27 avril 2024 à partir de 10h00 au lundi 27 mai 2024 à 17h15.

### OÙ ?

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Terres de Perche – Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, à La Loupe, et dans les lieux de permanence suivants afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public :

- Mairie de La Loupe
- Mairie de Champrond en Gatine
- Mairie de S<sup>t</sup> Victor de Buthon
- Mairie de Thiron Gardais
- Mairie de Nonvilliers Grandhoux

Il sera également disponible sur le site internet de la de la communauté de communes Terres de Perche : [www.terresdeperche.fr](http://www.terresdeperche.fr).

### COMMENT ?

Pour vous exprimer sur le projet, plusieurs possibilités :



- Rencontrer un commissaire enquêteur lors d'une de ses permanences ;



- Consigner vos observations sur le registre d'enquête joint au dossier dans chacun des lieux de permanence de l'enquête ;



- Faire part de vos observations via un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : [www.registre-dematerialise.fr/5346](http://www.registre-dematerialise.fr/5346)



- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail : [enquete-publique-5346@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5346@registre-dematerialise.fr) ou par courrier, sous pli cacheté, à l'intention de Michel BACCARD, Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Communauté de communes Terres de Perche, Place de l'Hôtel de Ville, 28240 La Loupe.



## PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

LIEUX	PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
Mairie de <b>Thiron Gardais</b>	Samedi 27 avril 2024 de 10h00 à 12h00
Mairie de <b>La Loupe</b>	Lundi 29 avril 2024 de 10h00 à 12h00
Mairie de <b>Champrond en Gâtine</b>	Mardi 30 avril 2024 de 17h00 à 19h00
Mairie de <b>Nonvilliers Grandhoux</b>	Lundi 06 mai 2024 de 16h30 à 18h30
Mairie de <b>La Loupe</b>	Mardi 07 mai 2024 de 9h00 à 12h00
Mairie de <b>Saint Victor de Buthon</b>	Lundi 13 mai 2024 de 17h00 à 19h00
Mairie de <b>Thiron Gardais</b>	Mardi 14 mai 2024 de 15h45 à 17h45
Mairie de <b>Thiron Gardais</b>	Mercredi 22 mai 2024 de 14h45 à 17h45
Mairie de <b>Saint Victor de Buthon</b>	Jeudi 23 mai 2024 de 10h00 à 12h00
Mairie de <b>Nonvilliers Grandhoux</b>	Vendredi 24 mai 2024 de 10h00 à 12h00
Mairie de <b>Champrond en Gâtine</b>	Samedi 25 mai 2024 de 9h30 à 11h30
Mairie de <b>La Loupe</b>	Lundi 27 mai 2024 de 15h00 à 17h15

### QUE DEVIENDRONT LES AVIS FORMULÉS ?

A l'issue de l'enquête, le Conseil communautaire se prononcera définitivement sur l'approbation du PLUi au vu du rapport et de l'avis de la commission d'enquête.

Les dossiers d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consultables au siège de la Communauté de communes Terres de Perche, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville 28 240 La Loupe, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet :

[www.registre-dematerialise.fr/5346](http://www.registre-dematerialise.fr/5346)



+ D'INFOS :  
[www.terresdeperche.fr](http://www.terresdeperche.fr)